

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Robert DEVOUCOUX, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jean-Yves KNECHT, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Cécile DE LAGET, Christel GIRAUD.

Absent(e)s avec procuration : Marie-Anne MALECOT (pouvoir Marie Antoinette BENY), Claude GERBAUD (pouvoir Serge PERCET), Thomas CHABANNES (pouvoir Sylvain MARCHAND), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Robert DEVOUCOUX).

Absent(e) excusé(e) : Marie-Odile MOULAGER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Christel GIRAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

I – Délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession de service pour l'exploitation du Centre des Congrès et de rencontres économiques et culturelles les Foréziiales et des espaces associés.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre des Congrès Les Foréziiales est exploité sous la forme d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2021. Aussi, une nouvelle procédure a été engagée afin de trouver un nouveau délégataire.

Cette délégation a pour objet :

- Exploitation et gestion du Centre de Congrès et de Rencontres culturelles Les Foréziiales
- Programmation culturelle de l'Auditorium en collaboration avec un comité de pilotage composé d'élus de la commune
- Animation du Parc Thermal
- Animation commerciale et promotion de la buvette et du mini-golf du Parc Thermal
- Commercialisation et promotion des espaces extérieurs du Château
- Commercialisation et promotion du Pré du Chêne

Rappel de la Procédure :

Le 15 juin 2020 : délibération du Conseil municipal sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès et de rencontres économiques et culturelles les Foréziiales et des espaces associés.

Le 16 juillet 2021 : publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP et sur le portail marches-publics.info

Le 9 septembre 2021 à 12h00 : date limite de réception des candidatures et des offres
Le 14 septembre 2021 à 10h00 : réunion de la commission de délégation des services publics pour procéder à l'ouverture des plis.

Quatre candidats ont retiré le dossier de consultation mais un seul candidat a déposé une offre en Mairie.

La commission a procédé à l'ouverture du pli et a enregistré la candidature de la société Destination Montrond. Celle-ci était complète, reçue dans les délais et était donc recevable et conforme. Aussi, la même commission a ouvert l'offre du candidat.

Le 22 septembre 2021 à 10h00 : réunion de la commission de délégation des services publics pour procéder à l'émission d'un avis sur les offres. La commission a décidé de proposer l'attribution de la délégation à la société Destination Montrond.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu l'avis émis par le comité technique, en date du 10 juin 2021, au principe de renouvellement de la délégation de service public ;

Vu n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, transmis aux membres du conseil municipal ;

Vu le projet de délégation de service public et ses annexes ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics des 14 et 22 septembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant :

- Que les montants de ce contrat de DSP sont largement inférieurs au seuil des 5.225.000€ Hors Taxes en application de l'article 10 du décret, procédure simplifiée,
- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de procédure de Délégation du Service Public pour l'exploitation du Centre des Congrès et de rencontres économiques et culturelles les Foréziennes et des espaces associés, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmette à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Destination Montrond ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé à valider au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service,
- Que le contrat présente les caractéristiques suivantes :
 - o Durée de 5 ans
 - o Montant de la compensation annuelle demandée par le délégataire : 280 000 €
 - o Début du contrat : 1^{er} janvier 2022.

Les missions comprises dans la délégation sont les suivantes :

- Exploitation et gestion du Centre de Congrès et de Rencontres culturelles Les Forézielles
- Programmation culturelle de l'Auditorium en collaboration avec un comité de pilotage composé d'élus de la commune
- Animation du Parc Thermal
- Animation commerciale et promotion de la buvette et du mini-golf du Parc Thermal
- Commercialisation et promotion des espaces extérieurs du Château
- Commercialisation et promotion du Pré du Chêne

La commune met à disposition les biens immobiliers suivants pour l'exécution du contrat :

Pour le bâtiment Les Forézielles :

- Un hall de 270 m²
- Une salle de réception de 290 m²
- Une salle de réception de 275 m²
- Des cuisines de 90 m²
- Une salle de réunion de 100 m²
- Une salle de réunion de 35 m²
- Un auditorium de 246 places avec scène de 78 m²
- Un espace administratif, des espaces de rangements, des sanitaires, des locaux techniques
- Une terrasse et un parvis

Pour le Parc thermal :

- Une buvette de 50 m² et son espace associé
- Un mini-golf de 18 trous

Pour le Château :

- Cours extérieures de 800 m²
- Pré du Chêne

L'offre déposée par la société Destination Montrond étant déclarée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation et intéressante pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer le contrat de délégation de service public à la société Destination Montrond pour une durée de cinq ans,
- D'approuver les termes du contrat et de ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation des services publics avec la société Destination Montrond.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIVAP

II – Convention financière pour la réalisation de travaux conjoints d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale des rues du Geysier, du Parc, des Chênes et de Pierre de Coubertin

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a par délibération du 23 mars 2021 confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVAP pour les travaux d'eau pluviale des rues du Geysier, du Parc, des Chênes et de Pierre de Coubertin.

Dans le cadre de ces travaux, le SIVAP a mandaté le bureau d'études B Ingénierie afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SIVAP afin de fixer la répartition financière des travaux entre la commune et le SIVAP :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux eau potable pour un montant de 300 000 € HT et eaux usées 360 000 € HT, soit un total HT de 660 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Montrond-les-Bains prendra à sa charge le financement des travaux conjoints eaux pluviales ainsi que les travaux optionnels de réfection de la chaussée soit 560 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), en cas de réalisation de la totalité des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec le SIVAP ainsi présentée
- L'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble de documents à intervenir.

Arrivée de Marie-Odile MOULAGER.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

III – Travaux de dissimulation rue du Parc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation rue du Parc

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT Travaux	%	Participation commune
Câblage Optique Rue du Parc	11 000 €	0.0 %	0 €
éclairage public rue du parc	15 253 €	93.0 %	14 186 €
dissimulation rue du parc	70 640 €	85.0 %	60 044 €
GC télécommunication rue du parc	19 280 €	75.0 %	14 460 €
TOTAL	116 173.97 €		88 690.19 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation rue du Parc" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- L'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Travaux d'éclairage public rue des Chênes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public rue des Chênes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT Travaux	%	Participation commune
Eclairage public rue des Chênes	7 718 €	93.0 %	7 178 €
TOTAL	7 718 €		7 178 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage public rue des Chênes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

- L'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Yvette MORETTON demande combien de lampadaires sont remplacés, vu le prix relativement bas demandé.

Georges ROCHETTE répond que seulement 4 sont à changer.

Sylvie LAFFONT demande où nous en sommes de la consommation de l'enveloppe de 100 000 € prévue pour l'éclairage public au budget.

Georges ROCHETTE répond que tout a été consommé et même un peu plus suite à la nécessité de remplacer l'intégralité de l'éclairage public de la rue Yves Montand liée à une panne importante nécessitant de re-câbler l'intégralité du lotissement.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

V – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GéoLoire adresse ». Cette application répond à plusieurs besoins :

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est valable pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- S'engager à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- L'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Etude pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Chantegrillet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune envisage de créer depuis plusieurs années un bassin de gestion des eaux pluviales sur le secteur de Chantegrillet afin de limiter les inondations de différents quartiers situés en aval, notamment en cas de crues exceptionnelles comme en 2003 et 2008.

L'objectif de ce bassin est de permettre une maîtrise des eaux pluviales en période de fortes orages. Cet aménagement viendrait compléter les travaux réalisés sur le secteur des rues du 8 mai et de l'Anzieux.

Il prendra la forme de la création d'une prairie permettant la gestion et la rétention des eaux de pluies et de ruissellements selon un périmètre et des conditions techniques restant à définir en incluant la parcelle communale cadastrées section AP n°87 mais aussi selon un accord conventionnel qui sera fixé avec son propriétaire, la parcelle cadastrée section AP n°82.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la commune a été contactée par la société LUXEL intéressée pour étudier un projet de création de parc photovoltaïque sur l'emprise de ces parcelles. La société LUXEL, filiale d'EDF, a informé la commune également de ses démarches auprès de la commune voisine Saint André pour une étude de parc photovoltaïque.

Dès connaissance de ce projet de parc photovoltaïque privé, la commune a organisé une réunion d'information des riverains du secteur de Chantegrillet en présence de la société LUXEL.

La société LUXEL a identifié le site de Chantegrillet de par sa situation au bord immédiat de la centrale électrique du secteur, ce qui facilite le raccordement du parc au réseau électrique et permet une production d'électricité renouvelable et locale à l'échelle de la commune et du territoire.

En outre LUXEL a indiqué que leur projet pourrait se faire dans les espaces occupés par le bassin de gestion des eaux pluviales. Aussi, cette création du parc photovoltaïque pourrait être conduite par LUXEL, sous réserve de son intégration dans l'aménagement de bassin de gestion des eaux pluviales, soit sur une emprise totale à étudier d'environ de 35 837 m².

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite consulter le Conseil municipal pour rendre avis sur la proposition d'étude de LUXEL pour son projet de création d'un parc Photovoltaïque secteur Chantegrillet.

Dans le cadre de son étude LUXEL conduira à sa charge exclusive toutes les études techniques et d'impacts notamment au titre du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de LUXEL auprès de la commune pour le lancement de son étude technique pour son projet de parc photovoltaïque secteur Chantegrillet avec strictes conditions que LUXEL :

- Etudie son projet de création du Parc Photovoltaïque sous réserve de son intégration dans l'aménagement de bassin de gestion des eaux pluviales,
- Transmette à la commune pour son projet toutes études utiles sur les conditions de faisabilité, études techniques et d'impacts environnementaux, données de développement durable et de production d'énergie.
- S'engage à étudier une parfaite insertion de son projet dans son environnement en prenant en compte aussi le voisinage du site notamment pavillonnaire en garantissant les marges de reculs nécessaires, la qualité du traitement des abords y compris plantations et toutes autres aménagement nécessaires
- Consulte dès son étude de faisabilité les services compétents de l'Etat pour ce type d'aménagement.
- Participe selon les avancées de ses études à toutes réunions d'informations utiles demandées par la commune au titre du besoin de concertation publique et de bonne information pour les habitants.

Arrivée de Claude GERBAUD

Philippe MIKHAILOFF dit que l'intérêt public est sur la gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de gestion. Cependant, quelle sera l'utilité finale de ces bassins ? Quel impact auront-ils ? Il souhaite avoir des éclaircissements à ce propos.

Serge PERCET répond qu'une étude a été réalisée en 2014 qui a montré l'utilité de ce bassin, couplé à la reprise des réseaux situés en amont, notamment au niveau des rues du 8 mai et de l'Anzieux. Des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sont réalisés régulièrement depuis 30 ans, cependant on ne peut pas dire qu'un seul aménagement sera suffisant pour régler tous les problèmes de ruissellement. Chaque aménagement va dans ce sens et concourt à cet objectif, d'autant plus que le quartier où l'implantation des bassins est prévue est particulièrement touché par les inondations et que l'imperméabilisation des sols s'est aggravée depuis 2014. Un aménagement de ce type a été réalisé par la commune de Bellegarde-en-Forez, à plus petite échelle. Il a toutefois montré toute son utilité lors des pluies récentes et donne entière satisfaction.

Il souligne qu'on ne peut donc pas répondre facilement à la question posée d'autant plus que l'importance des précipitations ne peut pas être ni anticipée ni maîtrisée, mais ne rien faire n'est pas non plus envisageable.

Philippe MIJKAHILOFF demande pourquoi mettre un parc photovoltaïque sur le terrain communal.

Serge PERCET dit qu'il y a un accord avec le propriétaire privé : pour avoir l'accord sur l'usage du terrain pour réaliser des bassins, la commune permet au propriétaire de réaliser un parc photovoltaïque sur sa parcelle, sous réserve que l'ensemble des conditions soient réunies pour permettre sa création.

Georges ROCHETTE ajoute que concernant la parcelle de la commune, elle permet une continuité de réalisation du parc photovoltaïque sur Saint-André-le-Puy. Il ajoute que, à titre personnel, il est tout à fait favorable à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune. La France, le territoire et nous tous, avons des objectifs importants de développement de ce type d'énergie renouvelable pour les années à venir. Seulement 2,5 % de l'énergie consommée en France vient du solaire pour l'instant. Or, nous savons tous qu'il faudra augmenter massivement cette production pour répondre à nos objectifs de protection du climat et de développement de la mobilité électrique.

Serge PERCET indique que des conditions de réalisation strictes seront imposées à l'aménageur via la mise en place, au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la commune, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il souhaite que cette OAP puisse être co-construite entre la commune, la société porteuse de projet et les riverains. Il dit, enfin, que le permis de construire pour un tel équipement photovoltaïque ne sera pas instruit, en application de la réglementation, par la commune, mais directement par l'Etat, qui garde la maîtrise de ce type de projet.

Christophe DANTAN dit que sur un hectare, il est tout à fait possible de créer un bassin de 5 000 m³ sans avoir à descendre trop profondément, autour de 60 cm de décaissement.

Serge PERCET répond que les études montrent que pour rester sur une profondeur maximale de 60 cm, il faut étendre la surface du bassin sur les deux terrains et disposer des 3 hectares. Si on ne décidait d'utiliser que le terrain communal, la profondeur serait de plus d'un mètre cinquante, ce qui obligerait à étancher le bassin et représenterait un coût trop important pour la commune. C'est la raison pour laquelle ce bassin, pourtant nécessaire, n'a pas vu le jour dans le passé.

Christophe DANTAN dit qu'il manque des études pour se prononcer de façon éclairée sur ce projet. Par ailleurs, il ajoute que si LUXEL démontre la faisabilité de ce projet, ils seront libres de le réaliser.

Serge PERCET réfute cet argument car le dossier sera également composé de nombreuses autres études : étude d'impact, étude environnementale, réalisation d'une enquête publique.

Sylvain MARCHAND ajoute qu'une modification du PLU sera nécessaire pour débloquer ce projet et que dans le cadre de cette déclaration de projet, une OAP viendra fixer les règles en matière d'urbanisme, avec par exemple des règles en matière d'insertion paysagère, de recul par rapport aux riverains, de localisation des installations techniques, ... afin de réduire au maximum les nuisances et les ramener à zéro.

Sylvie LAFFONT dit que plusieurs étapes sont encore à franchir avec la possibilité pour la commune à chacune d'entre elles de mettre fin au projet.

Christophe DANTAN dit qu'il faudrait demander à LUXEL de participer financièrement à la réalisation des bassins de rétention, pour le moins d'une façon plus importante que les 1 500 € annuels qui devraient être versés à la commune.

Serge PERCET répond que les deux opérations doivent bien rester différenciées : la commune doit prendre en charge l'intégralité des travaux d'eau pluviales, sous peine de se faire reprocher de chercher à réaliser une opération financière. Il souligne que le seul revenu attendu est un loyer d'approximativement 1 500 € par an, bien loin de couvrir les dizaines de milliers d'euros nécessaires pour réaliser les travaux d'eau pluviale.

Serge PERCET dit que pour l'instant il est uniquement question d'autoriser LUXEL à lancer des études de faisabilité. Si elles ne sont pas concluantes ou ne donnent pas satisfaction, la commune pourra arrêter.

Christophe DANTAN souligne qu'il manque d'informations pour pouvoir se prononcer. Il souhaite que l'ensemble des études sur les bassins de rétention soient réalisées avant d'autoriser les études sur le parc solaire.

Georges ROCHETTE dit que la volonté de la commune a justement été, depuis le début de ce projet, de jouer la transparence et de donner le maximum d'informations aux conseillers municipaux et à la population. Dès juin, une réunion publique a été organisée alors que le projet venait juste d'être présenté à la commune. Par ailleurs, les conseillers municipaux ont régulièrement été informés, en questions diverses, de l'avancement de ce projet.

Christophe DANTAN dit qu'il n'est pas contre la réalisation de ces bassins si leur utilité est démontrée.

Serge PERCET dit qu'il ne veut pas perdre du temps et prendre le risque de nouvelles inondations. La dernière crue trentennale a fait beaucoup de dégâts et pourrait se reproduire. Nous avons maintenant la possibilité de mener l'ensemble des études, d'avancer sur ce dossier, tout en permettant à la commune de décider de ne pas donner suite à l'un ou l'autre des deux projets, tout en sachant que le parc photovoltaïque est subordonné à la réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales. Si les bassins ne sont pas réalisés, le parc solaire ne le sera pas non plus.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier (5 absentions : Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Cécile DE LAGET et Christel GIRAUD).

VII – Convention pour la mise en place d'une opération façade en partenariat avec SOLHIA

La Ville de Montrond-les-Bains poursuit depuis plusieurs années une politique active de dynamisation de son territoire en engageant des actions d'envergure dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et du social.

L'une de ces actions est la mise en œuvre d'une opération de traitement des façades.

Cette opération vise particulièrement la valorisation architecturale et urbaine de l'habitat ancien.

Afin d'éviter de banaliser et d'uniformiser l'architecture, le ravalement et la coloration des façades doivent mettre en évidence le patrimoine dans le respect des règlements d'urbanisme. C'est pourquoi il est souhaitable que les propriétaires soient conseillés dans leurs travaux de ravalement par un architecte conseil établissant des préconisations techniques et de coloration.

Fort de son expérience, SOLIHA-Loire Puy de Dôme a proposé ses compétences à la ville de Montrond-les-Bains pour mettre en œuvre et suivre cette Opération de Ravalement de Façades

depuis 2009. Les résultats obtenus entre 2009 et 2020 sont : 57 prescriptions, 32 dossiers notifiés et 29 chantiers réalisés.

La convention proposée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, cible particulièrement le centre-ville de la commune afin d'inciter particulièrement à son traitement. Un taux fixe de 50 % de subvention est proposé pour un plafond de dépense subventionnable de 10 000 € HT par projet.

SOLHIA a la charge de l'information du public, de l'expertise architecturale et du montage des dossiers. Sa mission est rémunérée par une part fixe de 1500 € HT par an et par une part variable de 690 € HT (350 € HT pour la prescription architecturale et 340 € HT pour la constitution du dossier et le suivi des travaux).

L'enveloppe de subvention annuelle prévue est de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention ainsi présentée
- L'autoriser à la signer
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif pour l'année 2022.
- Dire que les subventions versées pour l'opération façade seront amorties en une année et que la charge d'amortissement sera neutralisée conformément à l'article L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales.

Yvette MORETTON dit que le budget prévu permet de financer uniquement deux projets par an. Elle ajoute qu'il faudrait prévoir une enveloppe pluriannuelle sur la durée de la convention.

Serge PERCET répond qu'il s'agit de la moyenne dépensée sur les 10 dernières années. Il dit qu'il est possible d'ajuster le budget par décision modificative chaque année.

Sylvain MARCHAND ajoute que le souhait de la commission urbanisme était de recentrer l'intervention sur le centre-ville de la commune, ce qui est proposé sur le plan annexé à la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Modification simplifiée n°2 au PLU de la commune

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Les objets de la modification sont exposés dans la note jointe à la présente, c'est-à-dire :

- Modification du règlement écrit de la zone UB : interdiction des balcons en débord sur domaine public
- Modification du règlement écrit de la zone UH : autorisation de l'implantation d'extensions d'au maximum 40 m² et des annexes aux constructions existantes d'au maximum 20 m² en limite ou à 3 mètres de la limite.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé

classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
 - o Modification du règlement écrit de la zone UB : interdiction des balcons en débord sur domaine public
 - o Modification du règlement écrit de la zone UH : autorisation de l'implantation d'extension d'au maximum 40 m² et des annexes aux constructions existantes d'au maximum 20 m² en limite ou à 3 mètres de la limite.

- Définir les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition du public du dossier pendant 30 jours dans les locaux de la commune de Montrond-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public
 - o Affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition d'un avis public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition.

Serge PERCET dit que le but de cette modification n'est pas de favoriser la construction de nouveaux logements sur cette zone, mais de permettre l'aménagement des constructions existantes.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – Cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées section AR n° 110 et 111.

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées sections AR n° 110 et 111, situées à l'angle de la rue de Chantegrillet et de celle l'Anzieux sont aménagées en trottoir dépendant desdites voiries. Or, elles sont toujours propriétés de la copropriété située au 770 rue de l'Anzieux, leur transfert de propriété au profit de la commune n'ayant jamais été réalisé. Il est donc proposé de régulariser cette situation.

La cession des parcelles cadastrées sections AR n° 110 et 111, respectivement de 197 et 87 m², est réalisée à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées sections AR n° 110 et 111, respectivement de 197 et 87 m²
- L'autoriser à signer les actes découlant de cette acquisition.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CCFE

X – Avenant à la convention de gestion des prestations techniques de maintenance et d'entretien entre la Communauté de communes Forez Est et la commune pour la ZA de Plancieux.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez Est et la commune ont conclu le 14 novembre 2019 une convention de gestion des prestations techniques pour la maintenance et l'entretien de la ZA de Plancieux.

La commune s'engage à travers cette convention à mettre à disposition de la Communauté de Communes de Forez Est une partie de ses services et moyens pour réaliser les missions suivantes :

- Voirie : déneigement, nettoyage, avaloirs
- Eclairage public : abonnement, consommation, maintenance
- Incendie : poteau.

La Communauté de Communes de Forez Est participe au financement de ces missions à hauteur de 2 977 € pour l'année 2021.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant à la convention de gestion des prestations techniques de maintenance et d'entretien entre la Communauté de communes Forez Est et la commune pour la ZA de Plancieux.
- L'autoriser à la signer.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Modification des statuts de la Communauté de communes Forez Est.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,
Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,
Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte d'une part les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées et d'autre part le choix des élus communautaires, il est donc nécessaire de retirer des statuts à la rubrique compétences facultatives la compétence SPANC.

Au 1^{er} janvier 2019, l'exercice de la compétence ANC était organisé de la façon suivante sur le territoire de la CCFE :

- Compétence transférée au SIMA Coise pour les 9 communes de l'ex CCPSG et CCFL -> la CCFE siège au SIMA Coise en lieu et place des ex EPCI (soit 3 élus pour le SPANC)
- Compétence exercée directement par la CCFE sur les 33 autres communes du territoire au moyen d'une convention de prestations de service conclue avec le SIMA Coise pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la CCFE (pour les communes de Violay et Balbigny, la CCFE s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de DSP).

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la CCFE ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (CC du 18/12/2019).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 de la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XII – Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), du régime de la Protection Sociale et Complémentaire (PSC) des agents titulaires et non-titulaires.

Ce texte prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette PSC, avec :

- En prévoyance, au moins 20 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard le 1er janvier 2025.
- En santé, au moins 50 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard au 1er janvier 2026.

Concernant la santé, les employeurs auront l'obligation de prendre en charge, au plus tard à compter du 1er janvier 2026, une partie des frais des agents occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les garanties minimales incluses seront précisées par décret, à paraître avant fin 2021.

Concernant la prévoyance, l'obligation de participation des employeurs, qui entre en vigueur au 1er janvier 2025, concerne les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. Un décret apportera des précisions sur le périmètre des garanties au plus tard d'ici décembre 2021. Cette participation obligatoire s'avère très importante au regard aujourd'hui de la faible protection des agents en prévoyance et des risques encourus. Pour rappel : après trois mois d'arrêt maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement.

L'ordonnance prévoit l'obligation de débattre au sein du Conseil municipal sur les garanties dans les six mois après le renouvellement de l'assemblée. En outre, ce débat doit se dérouler dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune propose aux agents d'adhérer à des contrats groupes, négociés par le Centre de Gestion de la Loire.

- Pour la prévoyance : la mutuelle proposée est la MNT, avec une aide mensuelle de 10€.
- Pour la santé : la mutuelle proposée est la MNFCT, avec une aide mensuelle de 15 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat prévu par l'ordonnance du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat.

XIII – Autorisation recours au Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au niveau des services techniques, de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine, conclu du 1^{er} mars au 30 novembre 2021, est susceptible de faire l'objet d'une reconduction. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur les 30 premières heures. La somme restant à la charge de la commune sera donc réduite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 12 mois.
- Modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

XIV – Création d'un Conseil municipal enfants

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants à compter de la fin de l'année 2021.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de la commune.

Le Conseil Municipal d'Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par l'adjoint en charge des affaires scolaires et un agent de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « *Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal* ».

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal d'Enfants intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école 2021-2022.

La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels de la commune, les enseignants de l'école élémentaire et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats respecteront la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Montrond-les-Bains, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants sera celle d'un travail en commissions thématiques initiées par les enfants eux-mêmes et qui pourront s'intéresser aux domaines suivants :

- L'école, le sport et les loisirs, la culture, le patrimoine
- La solidarité,
- L'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME se verra alloué un budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Philippe MIKHAILOFF dit regretter que la délibération de mise en place du conseil municipal d'enfants ait lieu après l'organisation des élections de leur représentant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

XV – Décision modificative n° 2 au budget primitif de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 2 au Budget Principal afin de prendre en compte un dégrèvement de taxe foncière qui a été accordé par l'Etat aux jeunes agriculteurs d'un montant de 121 €, l'acquisition gratuite d'une parcelle de terrain mais valorisée 5 000 € et un transfert de crédits de 91 349 € pour prendre en compte la signature d'un marché relatif à la réalisation d'une application de visite virtuelle du Château. L'intégralité des opérations est décrite dans le document joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ainsi présentée.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XVI – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Par ailleurs, il est proposé de ne pas ouvrir de crédits pour les opérations votées au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants dans la limite des chapitres budgétaires :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20	12 000 €	3 000 €
204	139 700 €	34 925 €
21	1 535 708 €	383 927 €
23	980 111 €	245 027

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XVII – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour l'exercice 2021 à savoir :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant en euros	Motif présentation
----------	-------------	----------------	------------------	--------------------

2020	T-263	Impayés cantine	119.50 €	Poursuite sans effet
2020	T-584	Loyer	0.01 €	Reste à recouvrer inférieure au seuil de poursuite

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mise en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°5031830131 pour un montant total de 119.51 € réparti sur 2 titres de recettes émis en 2020 sur le budget principal.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

TRAVAUX

XVIII – Convention pour la réalisation de travaux conjoints de réfection du pont sur l'Anzieux passées entre la Commune de Montrond-les-Bains et la commune de Saint-André-le-Puy dans le cadre du marché de travaux intitulé « Réfection du Pont sur l'Anzieux et création d'une passerelle piétonne sur l'Anzieux rue de l'Anzieux et reprise de deux ouvrages en encorbellement sur le l'Anzieux rue du Geyser ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les études prévues dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle piétonne et cycliste sur l'Anzieux ont montré la vétusté et la dangerosité de ce pont. Aussi, il souligne la nécessité de réaliser rapidement des travaux de confortement.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement pour la réalisation de travaux conjoints entre la commune de Montrond-les-Bains et celle de Saint-André-le-Puy, le pont étant mitoyen entre les deux collectivités.

Aussi, il est proposé de réaliser un marché global pour la réfection du Pont sur l'Anzieux et création d'une passerelle piétonne sur l'Anzieux rue de l'Anzieux et la reprise de deux ouvrages en encorbellement sur l'Anzieux rue du Geyser. Ce marché fera l'objet d'une répartition financière entre les deux communes selon les modalités suivantes :

- La Commune de Montrond-les-Bains prendra à sa charge le financement de la moitié des travaux de réfection du pont sur l'Anzieux et la totalité des travaux de création d'une passerelle piétonne sur l'Anzieux ainsi que la totalité des travaux de reprise de deux ouvrages en encorbellement sur le l'Anzieux rue du Geyser, estimés à 320 601,59 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Saint-André-le-Puy prendra à sa charge le financement de la moitié des travaux de réfection du pont sur l'Anzieux, estimés à 227 085,62 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), soit 113 542,81 € TTC.

La commune de Montrond-les-Bains sera chargée de la coordination du groupement, celle de Saint-André-le-Puy s'obligeant à rembourser sa participation avancée par le coordonnateur au fur et à mesure de la présentation des factures correspondantes.

La convention est proposée sous réserve de sa validation par le Conseil municipal des deux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention pour la réalisation de travaux conjoints de réfection du pont sur l'Anzieux passées entre la Commune de Montrond-les-Bains et la commune de Saint-André-le-Puy dans le cadre du marché de travaux intitulé « Réfection du Pont sur l'Anzieux et création d'une passerelle piétonne sur l'Anzieux rue de l'Anzieux et reprise de deux ouvrages en encorbellement sur le l'Anzieux rue du Geysier ».
- Approuver le dossier de consultation des travaux et le lancement de la procédure
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris les avenants éventuels si leur montant abouti à une augmentation inférieure à 5 %.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

DM 2021-37 : fourniture d'un véhicule de type Trafic pour les services techniques

Approbation de la proposition financière de la Société Renault Montbrison- Groupe Meignan sise à Montbrison (Loire), 8 Avenue de Saint Etienne, quant à la fourniture d'un véhicule utilitaire de type Trafic fourgon confort DCI95 de marque Renault et à l'accomplissement des formalités de la carte grise pour un montant de 15 293 € H.T.

DM 2021-38 : fourniture et pose de volets roulants pour l'atelier du Rival

Approbation de la proposition financière de la société GAILLARD STORE, sise à MONTROND LES BAINS (Loire) 1764 Route de Saint Etienne lieu-dit Meylieu, quant à la fourniture et la pose de volets roulants d'un montant total HT de 10 268.00 €

DM 2021-39 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du bâtiment crèche espace social

Approbation de la proposition financière de la société ATELIER DE LA GARE, sise à Montrond les bains (Loire) 1108 Avenue de la gare quant à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration du bâtiment crèche – espace social avec un taux de rémunération fixé à 10% du montant réel des travaux. Le forfait de rémunération est estimé à 41 500,00 € HT pour un estimatif travaux de 415.000,00 € HT,

DM 2021-40 : travaux de restauration du Château

Approbation de la proposition technique et financière de la Société dénommée DEMARS SAS, sise à Marcilly-le-châtel (Loire), 30 route de Montverdun quant à la réalisation de travaux échafaudages et restructuration des maçonneries pour la réhabilitation et le développement du château (Lot 01) pour un montant H.T. de 430 868.79 € pour la tranche ferme et de 22 034.65 € pour la tranche optionnelle ;

Approbation de la proposition technique et financière de la Société dénommée BO METAL, sise à Veauche (Loire), 12 Rue Gutenberg quant à la réalisation de travaux de Serrurerie pour la réhabilitation et le développement du château (Lot 02) pour un montant H.T. de 50 060 € pour la tranche ferme et de 24 350 € pour la tranche optionnelle ;

Approbation de proposition technique et financière de la Société dénommée ROANNE ELECTRIQUE, sise à Riorges (Loire), ZA le Vilette quant à la réalisation de travaux d'électricité pour la réhabilitation et le développement du château (Lot 03) pour un montant H.T. de 17 507 € ;

DM 2021-41 : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone des Lonzes

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT sise à ROANNE (Loire) 34 rue Georges Plasse, quant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone des Lonzes avec un taux de rémunération fixé à 8 % du montant réel des travaux. Le forfait de rémunération est estimé à 16 000 € HT pour un estimatif de travaux de 200 000 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
05/11/2021	90	660 avenue de la Gare	AN 75	220 000 €
18/11/2021	91	20 rue des Quatre Vents	AN 320	36 000 €
19/11/2021	92	96 rue de l'Eglise	AM 3	37 000 €
22/11/2021	93	73 chemin de Galatée	AE 24	220 000 €
26/11/2021	94	87 rue Pierre de Coubertin	AN 96	320 000 €
26/11/2021	95	382 rue Jacques Brel	AP 114	215 000 €
26/11/2021	96	Rue des Quatre Vents	AN 9	200 000 €

➤ **Informations diverses**

Prochains conseils municipaux : 8 février, 29 mars, 3 mai, 14 juin et 19 juillet.

La séance est levée à 20h50